

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 799

31 octobre 1998

**SOMMAIRE**

Afford Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	page 38342	Litoprint S.A., Luxembourg . . . . .	38349
AGT Investissement S.A.H., Luxembourg . . . . .	38346	Lyslin S.A., Luxembourg . . . . .	38348
Aires Compagnie Financière Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .	38350	Marinor, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38336
Akila Finance S.A., Luxembourg . . . . .	38337	Maspalomas S.A., Luxembourg . . . . .	38343
American Express World Express Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	38306	MFS American Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	38351
Artinvest S.A., Luxembourg . . . . .	38350	Modellux S.A., Luxembourg . . . . .	38344
Atollex S.A., Luxembourg . . . . .	38348	Neige Holding S.A., Senningerberg . . . . .	38343
B & B International Services S.A., Luxembourg . .	38347	Oliva International S.A., Luxembourg . . . . .	38348
Benaco S.A., Luxembourg . . . . .	38345	Passy Finance S.A., Luxembourg . . . . .	38342
Brior S.A., Luxembourg . . . . .	38347	Piskol S.A., Luxembourg . . . . .	38346
Casta S.A., Luxembourg . . . . .	38333	SBC Core Portfolio - Euro Equities . . . . .	38339
Chinesco Finance S.A., Luxembourg . . . . .	38349	SBC Eco Performance Portfolio - World Equities	38339
Consortium International d'Investissements Econo- miques S.A., Luxembourg . . . . .	38347	SBC Equity Portfolio . . . . .	38337
Crefina S.A., Luxembourg . . . . .	38350	Siminvest S.A., Rombach . . . . .	38327
Dias Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38331	Skyline Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38328
Dresdner RCM Select Fund, Sicav, Luxembourg . .	38352	Société de Contacts Industriels S.A., Luxembourg	38344
Ephise S.A., Luxembourg . . . . .	38349	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg . . . .	38347
Era Properties S.A.H., Luxembourg . . . . .	38346	Sofica S.A.H., Luxembourg . . . . .	38328
Eurofit S.A., Luxembourg . . . . .	38349	SOFINET INT'L S.A., Société Financière à l'Etran- ger Int'l, Luxembourg . . . . .	38343
Fidenes S.A., Luxembourg . . . . .	38346	Sogepa S.A., Luxembourg . . . . .	38350
Findico, Sicav, Luxembourg . . . . .	38351	Survival, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38328, 38329
Fondation pour le Planning Familial et l'Éducation Sexuelle, Etablissement d'utilité publique	38330, 38331	Synergo S.A., Luxembourg . . . . .	38329
Gahereau International S.A., Luxembourg . . . . .	38343	Tai Finance Company S.A., Luxembourg . . . . .	38327
Gaudi S.A., Luxembourg . . . . .	38342	Technilux S.A., Luxembourg . . . . .	38344
International Technik Holding S.A., Luxembourg	38342	Telesparks S.A., Luxembourg . . . . .	38328
KB Fixobli, Sicav, Luxembourg . . . . .	38351	Threshold S.A., Luxembourg . . . . .	38329
Komaco International Holding S.A., Senningerberg	38345	Tragec, S.à r.l., Mersch . . . . .	38331
Kowa S.A., Luxembourg . . . . .	38325	UBS (Lux) Equity Invest . . . . .	38339
Linor S.A., Luxembourg . . . . .	38345	UNIBANCO-União de Bancos Brasileiros (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg . . . . .	38327
		Vitale Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38348
		Winint S.A., Luxembourg . . . . .	38330
		Zarsis S.A., Luxembourg . . . . .	38329

**AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of September.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., having its registered office at 11, rue Scribe, F-75009 Paris, represented by Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy.
- 2) Benoît de Ponthaud, with his address at AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., represented by Mrs Anne Felten, prenamed, pursuant to a proxy.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND.

**Art. 2.** The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in the ECU of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF).

From the day the EURO will become effective (expected to be the 1st January 1999) the ECU will automatically be replaced by EURO and from such day the capital of the Company shall be expressed in EURO.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine with respect to each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more categories whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific dividend policy (e.g. dividend and accumulation shares), sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class category.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if, not expressed in ECU (EURO from 1st January 1999), be converted into ECU (EURO from 1st January 1999) and the capital shall be the total net assets of all the classes.

**Art. 6.** The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. With respect to bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be

charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates. Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the object of the Company.

If payment made by a subscriber results in the issue of a registered share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

In the event that dividend shares are issued in the future, payments of dividends will be made to shareholders, with respect to registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, with respect to bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders. In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The board of directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose names entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder, bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the

shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price with respect to such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class and category, determined in accordance with Article twenty-three hereof.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the ECU (EURO from 1st January 1999), except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a [America] person as defined in Regulations of the Securities Act and thus shall include, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 14th April in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2000. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately following this day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorums and delays required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or telecopier. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telecopier. The meeting of the board of directors may also be made by conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors. The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at the meeting of the board of directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall not have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing, signed by all the directors.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «Portfolio») and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of each Portfolio, including without limitation, restrictions with respect to:

- a) the borrowings of each Portfolio and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of the assets of each Portfolio which may be invested in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
- c) if and to what extent each Portfolio may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type. In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in shares of an investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding. The board of directors may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Western and Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or other country referred to above, provided such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board may decide within the limits imposed by law and applicable regulations to invest under the principle of risk spreading up to 100 per cent of the assets of the Company in debt securities issued or guaranteed by any Member State of the OECD.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax' efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investment, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Company shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any classes shall be co-managed amongst themselves.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any director, associate, officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving AMERICAN EXPRESS BANK LTD or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers, to whom authority has been delegated by the board of directors, or the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the board of directors, or the single signature of a director to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 20.** The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall generally be paid not later than 5 business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined or after the date on which the share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value per Share for the relevant class and category as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less such sum as the directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, the resulting amount to be rounded down as the directors may decide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class and/or category at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class and category, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

The board of directors may decide from time to time that, in the event that total requests for redemption any valuation day for any one class, when aggregated with redemption requests for such class on any previous valuation days in that week, exceed ten per cent of the total number of shares outstanding at the start of that week, then redemptions on that valuation day may be reduced or differed so as to reduce such redemption requests to that ten per cent level and any redemption requests received on subsequent valuation days in that week may also be reduced or deferred; any redemption request so reduced or differed shall be effected in priority to subsequent redemption request as to the first valuation day in the following week, subject always to the foregoing limit.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 22 hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class and category of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value per share of a class and hence the issue, the redemption and the switching out of or into shares of such class when:

- a) a market which is the basis for the valuation of a major part of the assets attributable to the relevant class is closed other than for ordinary holidays, or when trading on such a market is limited or suspended;
- b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, liability and influence of the Company makes the disposal of the assets of any class impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;
- c) the disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any class;
- d) owing to the limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impracticable with respect to any class, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any class cannot be effected at normal prices;
- e) a general meeting of Shareholders, to decide upon the winding-up of the Company, has been called or a notice of shareholders has been given, as described in article 28 hereof.

A suspension with respect to any particular class will not automatically effect the calculation of the Net Asset Value of the shares of the other classes.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article twenty-one hereof.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and in such other currency as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined with respect to any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding (adjusted for the number of shares of each category if relevant). If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange will be valued at the reported closing price of each day for each of the markets concerned. If a security is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will prevail; for securities, for which trading on the relevant stock exchange is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such securities in line with the prices so established;
- (b) securities dealt in on a regulated market shall be valued in a manner similar to listed securities;
- (c) securities which are neither listed on any stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued at their last available market price; if there is no such market price, they will be valued in good faith by the Company in accordance with such prudent valuation rules as the Company may determine and on the basis of the reasonable foreseeable sales prices;
- (d) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(e) assets denominated in a currency other than that in which the Net Asset Value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Date. In that context, account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

In varying its policies with respect to each class, the Company may apply different rules of valuation if this appears to be appropriate in the light of the investments made, provided that one set of rules shall be applied to the valuation of all assets allocated to a specific class. The Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (a), (b) and (c) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (a), (b) and (c) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Company expects further investments to be made on behalf of such class, or by deducting from the prices referred to in (a), (b) and (c) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments attributable to such class to be sold. In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the Company's total assets.

The net asset value per share shall be rounded up or down to the nearest current unit of the relevant currency.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors; and
- e) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental charges and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares, provided that the board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the board of directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the board of directors under this Article; provided that all liabilities, whatever pool they are attributed to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- (e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any class of share, the Net Asset Value of such class of share, shall be reduced by the amount of such dividends;
- (f) if there have been created, as provided in Article five, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the ECU (EURO from 1st January 1999), shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

## d) Pooling.

The Company may invest and manage all or any part of the portfolio assets established for two or more classes (for the purposes hereof «Participating classes») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate with respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating classes. Thereafter, the Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating class up to the amount of the participation of the class concerned. The share of a Participating class in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Company shall determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Company may consider appropriate) and shall allocate to each Participating class notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating class concerned will be increased or reduced as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Share. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature earned with respect to the assets in an asset pool will be applied to such asset pool and cause the respective net assets to increase. Upon the dissolution of the Company, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating classes in proportion to their respective participation in the asset pool.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of share plus such commission as the sales documents may provide plus such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than three business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

**Art. 25.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so, the directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year and for the first time in 1999. The accounts of the Company shall be expressed in ECU (EURO from 1st January 1999). When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into ECU (EURO from 1st January 1999) and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

**Art. 27.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board, provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of the distribution category of any class (if any) shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the distribution category (if any) of such class.

Dividends, if any, shall be paid in ECU (EURO from 1st January 1999) or such other currency in which the Net Asset Value of the shares of any class is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

The Company may operate such income arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the Directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of share is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two categories where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors may decide to close down one class if the net assets of such class fall below the equivalent of 10,000,000.- ECU (EURO from 1st January 1999) or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such closing-down or, if for other reasons the Directors believe it is required for the interests of the Shareholders. The decision of the closing-down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders or communicated via other means as deemed appropriate by the Directors) prior to the effective date of the closing-down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing-down operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing-down of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing-down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing-down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate class meeting of the Shareholders of the class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the shares voting at the meeting.

**Art. 29.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority required; the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements with respect to each such relevant class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the «organismes de placement collectif» as amended.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., prenamed . . . . .	37,485 ECU	2,499
2) Benoît de Ponthaud, prenamed . . . . .	15 ECU	1
Total: . . . . .	37,500 ECU	2,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Estimation of the share capital*

For all legal purposes, the subscribed share capital is valued at thirty-seven thousand five hundred ECU (37,500.- ECU), the equivalent of one million five hundred twenty-two thousand and five hundred Luxembourg francs (1,522,500.- LUF).

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand two hundred and fifty ECU (6,250.- ECU), the equivalent of two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The following persons are appointed directors:

– Piero Grandi, Président Directeur Général, AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., 11, rue Scribe, F-75009 Paris;

– John Calverley, Chief economist, AMERICAN EXPRESS BANK LTD, 60 Buckingham Palace Road, UK-London SW1 W 0RR;

– Robert Friedman, Senior Director, AMERICAN EXPRESS BANK LTD, American Express Tower, World Financial Center, New York, N.Y. 10023-2300;

Benoît de Ponthaud, Director, Investment Products, AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., 11, rue Scribe, F-75009 Paris.

Resolved to authorize the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors.

*Second resolution*

The following have been appointed auditor:

ERNST & YOUNG S.A., rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., ayant son siège social au 11, rue Scribe, F-75009 Paris, représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration.

2) Benoît de Ponthaud, AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., représenté par Madame Anne Felten, prénommée, suivant une procuration.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en ECU de 50.000.000,- francs luxembourgeois. A partir du jour où l'EURO deviendra effectif (le 1<sup>er</sup> janvier 1999), l'ECU sera automatiquement remplacé par l'EURO, et à partir de ce jour, le capital de la Société sera exprimé en EURO.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 24 ci-après, à un prix par action égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes par action respectives déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des classes d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'actions deux ou plusieurs catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la classe concernée, mais où une politique spécifique de distribution de dividende (actions de distribution et actions de capitalisation), une structure de commission de vente et de rachat, une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque catégorie.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999), convertis en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999) et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme ou la conversion de ses actions en actions nominatives, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs parviendront au souscripteur sans délai. Les actions seront également émises par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société. Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions nominatives, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondantes. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Au cas où des actions de distribution seront émises dans le futur, le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir ou directeurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou soufferts.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation à des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire détenteur de ces actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société de la classe et catégorie correspondante, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire de ces actions en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999) sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera une personne telle que définie dans «Regulations» du «Securities Act» et cela inclut) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis; tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis; toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et toute société ou partnership lorsque: (A) organisé ou constitué sous les lois d'une autre juridiction; et (B) constitué par une Personne des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investis-

sements en titres non enregistrés sous le «Securities Act », à moins qu'il ne soit organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités (tel que défini dans Rule 501(a) sous le « Securities Act ») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'une Personne des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des Etats-Unis, si cet exécuteur ou administrateur de la succession, lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis, a le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la classe d'actions détenues. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le 14 avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable qui suit immédiatement ce jour.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix, sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président du conseil d'administration a été élu, celui-ci présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais si un tel président n'a pas été élu ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des votes présents à une telle assemblée un autre administrateur, pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme. L'assemblée du conseil d'administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et des réunions vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéo-conférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés participant grâce à la vidéo-conférence ou à une réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président n'aura pas une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises sous forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera de temps en temps les directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs à un comité composé de telle personne ou personnes (membres ou non du conseil d'administration), tel que jugé nécessaire.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement relative à chaque classe d'actions et à la masse d'avoirs (un «Portefeuille») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chaque Portefeuille, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de chaque Portefeuille, et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum des avoirs de chaque Portefeuille qui peuvent être investis sous n'importe quelle forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;
- c) si et dans quelles mesures chaque Portefeuille peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des actions d'organismes de placement collectif du type ouvert, ou dans des unités de valeurs d'une société d'actions de type ouvert gérées par une société liée par des organes de gestion ou de contrôle communs ou par une participation, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de l'Asie, de l'Océanie, du Continent Américain et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché organisé de l'Union Européenne ou d'un autre pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou à un des autres marchés organisés visés ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration peut décider d'investir dans les limites imposées par la loi et conformément aux restrictions applicables, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne.

Les placements de la Société peuvent être faits directement ou indirectement par une filiale à cent pour cent, constituée dans une juridiction qui convient et menant les activités de gestion exclusivement pour la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les statuts à «placement» et «avoirs» signifie, comme il convient, ou bien placement fait ou avoirs détenus directement ou bien placement fait ou avoirs détenus indirectement par la filiale précitée.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois, ou tout ou partie des actifs des classes seront cogérés entre eux.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec AMERICAN EXPRESS BANK LTD., ou ses sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extraordinaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou par la signature individuelle de fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, ou la signature individuelle d'un administrateur à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera généralement payé au plus tard cinq jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette par action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, et sera égal à la valeur nette par action pour la classe et la catégorie respective, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une somme que le Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les impôts et frais, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas suivant décision du conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe et/ou catégorie d'actions à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des classes et catégories respectives, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant entre autres, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant. Le Conseil d'Administration peut décider de temps en temps qu'au cas où le total des demandes de rachat pour toute classe donnée à une date d'évaluation, ensemble avec les demandes de rachat reçues pour cette même classe au cours des dates d'évaluation précédentes, dépasse 10 % du nombre total d'actions émises au début de cette période, les demandes de rachat présentées à cette date d'évaluation peuvent être réduites ou différées de manière à réduire le total des demandes de rachat au niveau des 10 % susmentionnés; toutes les demandes de rachat reçues les dates d'évaluation suivantes dans cette même semaine peuvent également être réduites ou différées; toute demande de rachat ainsi réduite ou différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement lors de la première date de la semaine d'évaluation suivante, sous réserve toujours de la limite précitée.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque classe et catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»).

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la valeur nette des actions de n'importe quelle classe, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché qui est à la base de l'évaluation d'une partie importante des investissements d'une classe d'actions est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou lorsque les opérations sur un tel marché sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'une classe d'actions sans être préjudiciable aux intérêts des actionnaires;

c) lorsqu'une interruption des réseaux de communication ou une autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie considérable des avoirs d'une classe d'actions;

d) à la suite de restrictions des opérations de change ou autres transferts d'avoirs, lorsque les transactions sont devenues impraticables pour une catégorie d'actions, ou s'il peut être démontré objectivement que les achats et les ventes des avoirs d'une classe d'actions ne peuvent se faire à des prix normaux;

e) lorsqu'une assemblée générale des actionnaires a été convoquée ou un avis aux actionnaires a été donné afin de décider sur la liquidation de la Société, tel que décrit par l'article 28 des présents statuts. Une telle suspension concernant une classe d'actions n'aura pas automatiquement un effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action des autres classes d'actions.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la classe d'actions concernée et dans toute autre monnaie déterminée par le conseil d'administration de temps en temps et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à cette classe d'actions, moins les engagements attribuables à cette classe d'actions par le nombre d'actions en circulation dans cette classe d'actions, (ajusté, le cas échéant, pour le nombre d'actions de chaque catégorie). Si depuis l'évaluation à la date déterminée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société appartenant à une classe d'actions sont négociés ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. La deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, et à tous les rachats et conversions effectués à la date en question.

L'évaluation des valeurs nettes des différentes classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché), à l'exception de ceux à recevoir par un intermédiaire de la Société;

c) toutes les obligations, effets à terme, actions, titres, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres sous réserve de la possibilité raisonnable de la connaissance de leur existence par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) Les valeurs mobilières cotées à une bourse de valeurs seront évaluées à leur dernier cours de clôture connu de chaque jour pour chacun des marchés concernés. Si une valeur mobilière est cotée à plusieurs bourses, le dernier prix de vente connu du marché principal pour cette valeur mobilière prévaudra; pour des valeurs mobilières pour lesquelles la négociation sur la bourse en question est peu importante et pour lesquelles un marché secondaire existe entre les négociants, qui comme faiseurs de marché, offrent des prix en réponse à des conditions de marché, la Société peut décider d'évaluer ces valeurs mobilières en tenant compte des prix ainsi établis.

(b) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé seront évaluées de la même façon que des valeurs mobilières cotées.

(c) Des valeurs mobilières qui ne sont ni cotées à une bourse ni négociées sur un marché réglementé seront évaluées à leur dernier prix de marché disponible; s'il n'y a pas un tel prix de marché, elles seront évaluées de bonne foi par la Société sur base de règles d'évaluation prudentes, telles qu'établies par la Société et sur base de leurs valeurs probables de réalisation.

(d) Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts échus.

(e) Les avoirs libellés en une devise autre que celle dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée seront convertis au taux de change de la devise étrangère appropriée du jour d'évaluation en question. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change. En modifiant ces politiques en relation avec une catégorie, la Société pourra appliquer des règles d'évaluation différentes si cela paraît approprié au vu des investissements, à condition que les mêmes règles soient appliquées à l'évaluation de tous les avoirs attribués à une classe déterminée.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes que celle décrites sous (a), (b) et (c) ci-avant dans l'évaluation des avoirs attribuables à une classe particulière par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous (a), (b) et (c) ci-avant d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs similaires au cas où la Société ferait des investissements additionnels pour le compte de cette classe ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous (a), (b) et (c) ci-avant d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre les investissements attribuables à cette classe.

Au cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à une évaluation en utilisant les règles ci-avant et cela en raison de circonstances particulières, la Société aura le droit d'utiliser d'autres règles d'évaluation généralement reconnues, qui peuvent être examinées par un réviseur pour permettre une évaluation correcte des avoirs totaux de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des gestionnaires des investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par la Société et d'autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques ou de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, charges gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en avance en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi par les administrateurs pour chaque classe d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions, étant entendu que le conseil d'administration peut relever tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il l'estime nécessaire; et le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre pour une raison quelconque (y compris en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société) un avoir ou une dette n'aurait pas été alloué(e) ou supporté(e) de la manière déterminée par le conseil d'administration suivant une disposition du présent article; à condition que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engagent la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- e) lors du paiement ou lors de la date éventuellement prévue pour le paiement de dividendes aux actionnaires d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;
- f) Au cas où deux ou plusieurs catégories seraient créées au sein d'une classe d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation et, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre monnaie que le ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999), seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché et des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et
- c) effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible;
- d) Pooling.

La Société peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs classes (ci-après, «classes participantes») en commun. Chaque masse d'actifs («pool») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve que ces avoirs soient compatibles avec la politique d'investissement du pool concerné) d'autres avoirs provenant des classes participantes. Par la suite, la Société peut effectuer des transferts supplémentaires à chaque pool. Il peut également retransférer des actifs du pool à une classe participante, à concurrence du montant de la participation de cette dernière.

L'action d'une classe participante dans un pool sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans le pool. Lors de la formation d'un pool, la Société fixera la valeur initiale d'une unité, (exprimée dans la monnaie que la Société considère comme adéquate) et il attribuera à chaque classe participante des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribuées. Ensuite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire du pool par le nombre des unités existantes.

Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à, ou retirés d'un pool, le nombre d'unités allouées à la classe participante concernée sera augmenté ou réduit (selon le cas) du nombre d'unités, déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur du jour d'une action. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est minorée d'un montant que la Société considère approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat, qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une majoration correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs dans un pool, seront attribués aux classes participantes et augmenteront les avoirs nets respectifs. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux classes participantes, proportionnellement à leur participation respective dans le pool.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la classe d'actions en question, augmentée d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente, plus une somme que le conseil d'administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des administrateurs de temps à autre. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

**Art. 25.** La Société conclura un Contrat de Dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi. Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année et pour la première fois en 1999. Les comptes de la Société seront exprimés en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999). Au cas où il existera différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999), et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration, étant entendu que toute résolution décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie de distribution d'une classes d'actions, devra en outre être approuvée préalablement par les actionnaires d'une catégorie de distribution de cette classe d'actions. Les dividendes (s'il y en a) seront payés en ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999) ou en toute autre monnaie dans laquelle la valeur nette des actions de chaque classe est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du conseil d'administration.

La Société peut réaliser pour chacun des portefeuilles des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le conseil d'administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour chacune des classes d'actions n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de cette classe pendant une même période comptable.

Si le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article cinq ci-avant, de créer dans chaque classe d'actions deux catégories dont une donne droit à des dividendes (Actions de distribution) et l'autre ne donne pas droit à des dividendes (Actions de capitalisation), les dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en conformité avec les dispositions de cet article en ce qui concerne les Actions de distribution et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de capitalisation.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de diminuer le capital de la Société en dessous du capital minimum imposé par la loi.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Le conseil d'administration peut décider de fermer une classe au cas où les actifs nets de cette classe tombent en dessous de l'équivalent de 10.000.000,- d'ECU (EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999) ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la classe concernée justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que les administrateurs jugent être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance du pays), ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par les administrateurs) avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture.

Si le conseil d'administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture de la classe concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une classe par fusion dans une autre classe et cela dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent.

Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et en plus, la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle classe. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi, sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer une classe en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise aux lois luxembourgeoises. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que l'intérêt des actionnaires de la classe concernée l'exige, ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la classe concernée a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'une classe d'actions, par le biais d'une division en deux ou plusieurs classes, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles classes. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs classes ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture de fusion ou de réorganisation peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la classe concernée où aucun quorum n'est requis et où la décision est prise à la majorité simple des actions votant à l'assemblée.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises; les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions seront en outre soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., prénommée . . . . .	ECU 37.485	2.499
2) Benoît de Ponthaud, prénommé . . . . .	ECU 15	1
Total: . . . . .	ECU 37.500	2.500

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Estimation du capital social*

A telles fins que de droit, le capital social souscrit qui précède est évalué à trente-sept mille cinq cents ECU (37.500,- ECU), l'équivalent de un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (1.522.500,- LUF).

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à six mille deux cent cinquante ECU (6.250,- ECU), l'équivalent de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Piero Grandi, Président Directeur Général, AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., 11, rue Scribe, F-75009 Paris;
- John Calverley, Chief economist, AMERICAN EXPRESS BANK LTD, 60 Buckingham Palace Road, UK-London SW1 W 0RR;
- Robert Friedman, Senior Director, AMERICAN EXPRESS BANK LTD, American Express Tower, World Financial Center, New York, N.Y. 10023-2300;
- Benoît de Ponthaud, Director, Investment Products, AMERICAN EXPRESS BANK (FRANCE) S.A., 11, rue Scribe, F-75009 Paris.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec l'administration journalière à un ou plusieurs de ses membres.

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A., rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, vol. 406, fol. 78, case 2. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 1998.

E.Schroeder.

(41277/228/1289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1998.

**KOWA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.755.

—  
DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred ninety-eight, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KOWA S.A., R.C. Luxembourg section B number 36.755, a société anonyme, incorporated on the 22nd of April 1991, published in the Mémorial C, number 386 of the 15th of October 1991.

The meeting is presided by Mr Daisuke Hayashi, Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Geneviève Baue, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jérôme Sizaire, Assistant Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 732,750 (seven hundred thirty-two thousand seven hundred fifty) shares, representing the whole capital of USD 49,827,000,- (forty-nine million eight hundred twenty-seven thousand American dollars) of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1.- Report of the Auditor on the B/S of Liquidation.
- 2.- Decision to pay a (a unique and) final dividend.
- 3.- Discharge to the Liquidator.
- 4.- Discharge to the Auditor of the liquidation.
- 5.- Decision relative to the closure of the liquidation.
- 6.- Decision relative to the location of the corporate records.
- 7.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

*Second resolution*

The meeting decides to pay a unique and final dividend.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller of the liquidation for the execution of their mandates.

*Fourth resolution*

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

*Fifth resolution*

The meeting decides that the corporate records, accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who does not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOWA S.A., R.C. Luxembourg section B numéro 36.755, ayant son siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 386 du 15 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daisuke Hayashi, Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Baue, Senior Officer, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Sizaïre, Assistant Manager, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 732.750 (sept cent trente-deux mille sept cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social de USD 49.827.000,- (quarante-neuf millions huit cent vingt-sept mille dollars américains), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision de payer un dividende unique et final.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur.
- 4.- Décharge à accorder au commissaire de la liquidation.
- 5.- Décision relative à la clôture de la liquidation.
- 6.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés.
- 7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de distribuer un dividende unique et final.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: D. Hayashi, G. Baue, J. Sizaire, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1998, vol. 110S, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

J. Elvinger.

(40616/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

**UNIBANCO-UNIÃO DE BANCOS BRASILEIROS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.703.

Le conseil d'administration de la Société a lors de sa réunion du 3 juillet 1998 accepté la démission de Monsieur Fernando Barreira Sotelino en tant que délégué à la gestion journalière (managing director) de la Société avec effet à partir du 30 juin 1998.

Pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 512, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42607/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

**SIMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 36, op der Schock.

R. C. Luxembourg B 17.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Signatures

(36401/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

*Pour TAI FINANCE COMPANY S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signatures*

(36409/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**SKYLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 32.075.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.  
(36402/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**SOFICA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36404/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**TELESPARKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2850 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.273.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juillet 1998*

Le Conseil d'administration de la société anonyme TELESPARKS s'est réuni au siège social à Luxembourg, le 20 juillet 1998 à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Dan Arendt.

Il a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le Conseil d'administration élit comme président Monsieur Dan Arendt et comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Boever.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Luc Wagner, qu'il nomme comme administrateur-délégué.

Il décide que les actes engageant la société envers les tiers seront signés par deux administrateurs.

Toutefois, les actes relatifs à des opérations portant sur un montant inférieur à LUF 2.000.000,- peuvent être signés par l'administrateur-délégué ou le Président du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal, qui est signé par les membres du bureau.

D. Arendt            J.-P. Boever  
Le Président        Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36410/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**SURVIVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.804.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Sietzen, commerçant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité.

2) Monsieur Jean-Louis Kraus, employé privé, demeurant à L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SURVIVAL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 30 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 24 mai 1984, dont le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- LUF), divisé en soixante (60) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Georges Sietzen, prénommé, trente parts sociales	30
2) Monsieur Jean-Louis Kraus, prénommé, trente parts sociales	30
Total: soixante parts sociales	60

Monsieur Jean-Louis Kraus, prénommé déclare avoir cédé et transporté à Monsieur Yves Ury, délégué commercial, demeurant à L-8440 Steinfort, 29, route de Luxembourg, ici présent et ce acceptant, vingt-cinq de ses parts sociales (25) avec effet au 24 août 1998.

Suite à la cession qui précède, qui est acceptée au nom de la société par ses deux gérants Messieurs Georges Sietzen et Jean-Louis Kraus, prénommés, l'article 5 paragraphe 2 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

**Art. 5. Paragraphe 2.** Le capital social est souscrit comme suit:

1) Monsieur Georges Sietzen, commerçant, demeurant à L-1541 Luxembourg, 49, boulevard de la Fraternité, trente parts sociales . . . . .	30
2) Monsieur Jean-Louis Kraus, employé privé, demeurant à L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey, cinq parts sociales . . . . .	5
3) Monsieur Yves Ury, délégué commercial, demeurant à L-8440 Steinfort, 29, route de Luxembourg, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: soixante parts sociales . . . . .	60

Les associés décident encore de révoquer les gérants techniques Alain Hansen et Régis Christophe Guimbert et de désigner comme nouveau gérant technique Monsieur Yves Ury, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle de l'un des trois gérants jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs (50.000,-). Au-delà de ce montant la signature conjointe de deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Sietzen, J.-L. Kraus, Y. Ury, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 août 1998, vol. 461, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 août 1998.

A. Lentz.

(36406/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**SURVIVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.804.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 août 1998.

A. Lentz.

(36407/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**SYNERGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 août 1998.

P. Bettingen.

(36408/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**THRESHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 37.246.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THRESHOLD S.A.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(36411/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**ZARZIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(36424/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.



**FONDATION POUR LE PLANNING FAMILIAL ET L'EDUCATION SEXUELLE,**  
**Etablissement d'utilité publique.**

—  
 BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

Avoirs en banque . . . . .	5.106.423	Fonds social . . . . .	4.456.366
Compte courant . . . . .	781.757	Résultat excédentaire . . . . .	650.057
Compte à terme . . . . .	4.324.666		
	<u>5.106.423</u>		<u>5.106.423</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

Frais financiers . . . . .	350	Dons Fondation . . . . .	583.500
Acquisition matériel . . . . .	62.300	Intérêts s/ct/càt/ . . . . .	130.207
Don C.R.L. . . . .	1.000		
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>650.057</u>		
	<u>713.707</u>		<u>713.707</u>

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

M. Roulleaux

Dr. M.-P. Molitor-Peffer

*Le trésorier*

*Le président*

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36427/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**TRAGEC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.144.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 24 août 1998, vol. 123, fol. 102, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAGEC, S.à r.l.

Signature

(36412/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 1998.

**DIAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

—  
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

Ont comparu:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, société anonyme, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 août 1998.

2) BILFORD INVESTMENT INC., société anonyme, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 août 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DIAS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions de francs belges (22.000.000,- BEF), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois d'octobre à treize heures quarante-cinq à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, onze mille actions . . . . .	11.000
2) BILFORD INVESTMENT INC., prénommée, onze mille actions . . . . .	11.000
Total: vingt-deux mille actions . . . . .	22.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux millions de francs belges (22.000.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

b) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Aubange, 14, rue des Hirondelles.

c) Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, 20, rue J. Melsen.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, 3, rue du Parc.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Grandjean, N. Henoumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1998, vol. 110S, fol. 33, case 11. – Reçu 220.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(36430/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

**CASTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINACAP S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi, employée privée, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CASTA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 20 août 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois d'avril en 1999.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Norbert Schmitz, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Nobert Schmitz, prénommé,
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Fantauzzi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1998, vol. 844, fol. 14, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 1998.

F. Kessler.

(36429/219/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

**MARINOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 4A boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten August.  
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Bodo Schneider, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, 34, Luisenthaler-Strasse (Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MARINOR, S.à r.l., gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Import, der Export und Vermittlung von Lebensmittel aller Art. Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptgegenstand in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptgegenstandes der Gesellschaft, mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Bodo Schneider, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Luisenthaler Strasse 34 (Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiemit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechts wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem Artikel 6 vorgesehen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

*Gruendungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundvierzigtausend Franken.

*Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Bodo Schneider, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Luisenthaler Strasse 34 (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtig Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Schneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 503, fol. 100, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 28. August 1998.

J. Seckler.

(36435/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

### **AKILA FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.632.

#### EXTRAIT

Il ressort d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire d'AKILA FINANCE et d'une décision du conseil d'administration d'AKILA FINANCE, toutes deux en date du 30 juin 1998, que Monsieur Robert Reckinger, administrateur de sociétés, demeurant à Schoenfels, a été nommé comme administrateur-délégué, responsable de la gestion journalière avec pouvoir d'engager en toutes circonstances la société par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36454/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

### **SBC EQUITY PORTFOLIO.**

Der Verwaltungsrat der SBC EQUITY PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A. hat beschlossen, den Namen des Fonds SBC EQUITY PORTFOLIO per 1. Dezember 1998 in UBS (LUX) EQUITY FUND umzubenennen. Dementsprechend ändern die Namen der Subfonds wie folgt:

Alt	Neu
SBC EQUITY PORTFOLIO - EUROPE	UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROPE
SBC EQUITY PORTFOLIO - AUSTRALIA	UBS (LUX) EQUITY FUND - AUSTRALIA
SBC EQUITY PORTFOLIO - CANADA	UBS (LUX) EQUITY FUND - CANADA
SBC EQUITY PORTFOLIO - NETHERLANDS	UBS (LUX) EQUITY FUND - NETHERLANDS
SBC EQUITY PORTFOLIO - HONG KONG	UBS (LUX) EQUITY FUND - HONG KONG
SBC EQUITY PORTFOLIO - MALAYSIA	UBS (LUX) EQUITY FUND - MALAYSIA
SBC EQUITY PORTFOLIO - SINGAPORE	UBS (LUX) EQUITY FUND - SINGAPORE
SBC EQUITY PORTFOLIO - SMALL & MID CAPS JAPAN	UBS (LUX) EQUITY FUND - SMALL & MID CAPS JAPAN
SBC EQUITY PORTFOLIO - SMALL & MID CAPS EUROPE	UBS (LUX) EQUITY FUND - CAP EUROPE
SBC EQUITY PORTFOLIO - SMALL & MID CAPS USA	UBS (LUX) EQUITY FUND - MID CAP USA

Das bestehende Verwaltungsreglement des SBC EQUITY PORTFOLIO wird per 1. Dezember 1998 integral durch neue Vertragsbedingungen ersetzt. Die neuen Vertragsbedingungen, sowie der neue Verkaufsprospekt können kostenlos bei UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg angefordert werden.

Der Verkaufsprospekt des UBS (LUX) EQUITY FUND, datiert Dezember 1998, wurde im Vergleich zum gegenwärtig gültigen Verkaufsprospekt des SBC EQUITY PORTFOLIO durch einige Anlagegrundsätze wie folgt ergänzt:

#### *Risikostreuung*

Nach dem Grundsatz der Risikostreuung ist es der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, mehr als 10% des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen. Der Gesamtwert aller Wertpapiere jener Emittenten, in welchen mehr als 5% des Nettovermögens eines Subfonds angelegt sind, darf nicht mehr als 40% des Nettovermögens jenes Subfonds betragen.

Folgende Ausnahme ist jedoch möglich:

a) Die genannte Grenze von 10% kann bis auf maximal 25% erhöht werden für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben werden, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäß Gesetz einer speziellen öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Insbesondere müssen die Mittel, die aus der Emission solcher Schuldverschreibungen stammen, entsprechend dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die daraus entstandenen Verpflichtungen genügend abdecken sowie ein Vorzugsrecht in bezug auf die Zahlung des Kapitals und der Zinsen bei Zahlungsunfähigkeit des Schuldners aufweisen. Ferner darf der Gesamtwert der Anlagen eines Subfonds, die in solchen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten getätigt werden, 80% des Nettoinventarwertes dieses Subfonds nicht überschreiten.

### *Optionsgeschäfte auf Wertpapiere*

Unter Beachtung nachfolgender Regeln kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Subfonds bezüglich der zulässigen Anlagen sowohl Call-Optionen als auch Put-Optionen kaufen und verkaufen, sofern sie an einem geregelten Markt gehandelt werden, oder freihändig gehandelte Optionen («over the counter» oder «OTC-Optionen») kaufen und verkaufen unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

#### *Verkauf von Optionen*

Zum Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen muss der Subfonds die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente (z.B. Optionsscheine), die zur angemessenen Absicherung seiner Verpflichtung aus den Verträgen geeignet sind, im Bestand haben. Die zugrundeliegenden Titel dürfen während der Laufzeit der Optionen nicht veräußert werden, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere Instrumente, die sich im Nettovermögen befinden, abgedeckt sind; letztgenannte dürfen ebenfalls nicht veräußert werden.

Entgegen dieser Regel darf der Subfonds Call-Optionen auf Wertpapiere, die er nicht bei Abschluss der Kontrakte besitzt, verkaufen, wenn folgende Voraussetzungen erfüllt sind.

- der Basispreis der verkauften Call-Optionen darf 25% des Nettovermögens des Subfonds nicht überschreiten, und
- der Subfonds muss jederzeit in der Lage sein, für die Glattstellung der im Rahmen dieser Verkäufe aufgebauten Positionen zu sorgen;
- bei Verkäufen von Put-Optionen muss der Gegenwert der eingegangenen Verpflichtungen über die ganze Laufzeit der Option durch liquide Mittel abgedeckt sein;
- die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Call- und Put-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Call-Optionen, für die der Subfonds über eine angemessene Absicherung verfügt), darf zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Geschäften hervorgehen, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden, zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des Subfonds übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Option geltenden Preise (Strike).

#### *Termingeschäfte, Tauschgeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente*

Mit Ausnahme der Tauschgeschäfte (Swaps) sowie der freihändigen Geschäfte zur Absicherung des Risikos bei Zinsschwankungen dürfen sich Termingeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente nur auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt gehandelt werden. Freihändig gehandelte Optionen («over the counter» oder «OTC-Optionen») werden nur unter der Voraussetzung zugelassen, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

#### *Geschäfte zur Absicherung des Risikos bei Zinsschwankungen*

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Subfonds Terminkontrakte und Call-Optionen auf Zinssätze verkaufen oder Put-Optionen auf Zinssätze kaufen sowie Zinsswaps und Zinssicherungsvereinbarungen (Forward Rate Agreements auf Zinssätze) und Optionen auf Zins-Swaps (Swaptions) mit erstklassigen Finanzinstituten, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind, im Rahmen von freihändigen Geschäften abschließen. Die Summe der daraus entstandenen Verpflichtungen darf den Wert des abzusichernden Vermögens in der den Kontrakten entsprechenden Währung nicht übersteigen.

#### *Geschäfte, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden*

Mit Ausnahme von Optionen auf Wertpapiere und Devisengeschäfte kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Subfonds Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, vorausgesetzt, dass die sich daraus ergebenden Verpflichtungen zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Tauschgeschäften sowie aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere hervorgehen, das Nettovermögen des entsprechenden Subfonds nicht übersteigen. Des Weiteren kann sie Tauschgeschäfte tätigen, wobei die Vertragspartei ein erstklassiges Finanzinstitut sein muss, welches auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist.

Verkäufe von Call-Optionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Absicherung besteht, werden für die Berechnung nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und
- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

#### *Techniken und Instrumente zur Absicherung von Währungsrisiken*

Absicherung über korrelierende Währungen

Als korrelierende Währungen werden diejenigen Währungen angesehen, welche ein und demselben nachfolgend definierten Währungsblock angehören:

Europäischer Währungsblock bis zum 31. Dezember 1998: alle Währungen des XEU-Währungskorbes und der XEU.

Europäischer Währungsblock ab dem 1. Januar 1999: EUR, DEM FRF, BEF, NLG, ESP, ITL, PTE, ATS, FIM, IEP

Dollar Währungsblock: USD, CAD, AUD

Die Zusammensetzung jedes Währungsblocks untersteht der Verantwortung der Verwaltungsgesellschaft.

Die vorgenannten Änderungen treten einen Monat nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bis zum 30. November 1998 können die Anteilhaber des SBC EQUITY PORTFOLIO welche nicht mit diesen Änderungen einverstanden sind, die Rücknahme ihrer Anteile bei der UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., oder der UBS (LUXEMBOURG) S.A., sowie bei allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS A.G., sofern sie dazu ermächtigt sind, verlangen. Die Rücknahme der Anteile ist sowohl vor als auch nach diesem Datum kommissionsfrei.

Ab dem 1. Dezember 1998 können die Anteilszertifikate sämtlicher Subfonds des SBC EQUITY PORTFOLIO kostenlos bei UBS (LUXEMBOURG) S.A., sowie allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS A.G., sofern sie dazu ermächtigt sind, abgestempelt werden.

Ab dem 1. Dezember 1998 sind Anteile der Subfonds SBC EQUITY PORTFOLIO bei der Luxemburger Börse nicht mehr unter ihrem bisherigen Namen notiert. Ab dem 4. Januar 1998 werden die nicht abgestempelten Zertifikate nicht mehr von der Luxemburger Börse entgegengenommen.

Den Anteilhabern stehen ab dem 1. Dezember 1998 folgende Kompartimente zur Verfügung:

UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROPE	UBS (LUX) EQUITY FUND - GREATER CHINA
UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROPE (DEM)	UBS (LUX) EQUITY FUND - TAIWAN
UBS (LUX) EQUITY FUND - EURO COUNTRIES	UBS (LUX) EQUITY FUND - CENTRAL EUROPE
UBS (LUX) EQUITY FUND - AUSTRALIA	UBS (LUX) EQUITY FUND - SMALL CAP USA
UBS (LUX) EQUITY FUND - CANADA	UBS (LUX) EQUITY FUND - SMALL & MID CAPS JAPAN
UBS (LUX) EQUITY FUND - HONG KONG	UBS (LUX) EQUITY FUND - MID CAP EUROPE
UBS (LUX) EQUITY FUND - ITALY	UBS (LUX) EQUITY FUND - MID CAP USA
UBS (LUX) EQUITY FUND - MALAYSIA	UBS (LUX) EQUITY FUND - ECO PERFORMANCE
UBS (LUX) EQUITY FUND - NETHERLANDS	UBS (LUX) EQUITY FUND - BIOTECH
UBS (LUX) EQUITY FUND - SINGAPORE	UBS (LUX) EQUITY FUND - TECHNOLOGY
UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROWINNERS	UBS (LUX) EQUITY FUND - HEALTH CARE

Für weitere Auskünfte stehen wir Ihnen jederzeit gerne zur Verfügung.

(04263/755/133)

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

**UBS (LUX) EQUITY INVEST.  
SBC CORE PORTFOLIO - EURO EQUITIES.  
SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO - WORLD EQUITIES.**

Aufgrund der weltweiten Fusion des SCHWEIZERISCHEN BANKVEREINS mit der SCHWEIZERISCHEN BANKGESELLSCHAFT unter dem neuen Namen UBS, wird die Fondspalette der beiden Banken restrukturiert, in diesem Zusammenhang, haben die Verwaltungsräte der UBS EQUITY INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., SBC CORE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., und SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A. beschlossen, folgende Subfonds in den UMBRELLAFONDS UBS (LUX) EQUITY FUND (ehemaliger SBC EQUITY PORTFOLIO) zu integrieren:

- UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROPE
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - CHINA DRAGON
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - CENTRAL EUROPE
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROWINNERS
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - BIOTECH
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - TECHNOLOGY
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - HEALTH CARE
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - SMALL CAP USA
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - TAIWAN
- UBS (LUX) EQUITY INVEST - ITALY
- SCB ECO PERFORMANCE PORTFOLIO - WORLD EQUITIES
- SBC CORE PORTFOLIO - EURO EQUITIES

Der Verkaufsprospekt des UBS (LUX) EQUITY FUND, datiert Dezember 1998, wurde im Vergleich zum gegenwärtig gültigen Verkaufsprospekt des SBC EQUITY PORTFOLIO durch einige Anlagegrundsätze wie folgt ergänzt:

*Risikostreuung*

Nach dem Grundsatz der Risikostreuung ist es der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, mehr als 10% des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen. Der Gesamtwert aller Wertpapiere jener Emittenten, in welchen mehr als 5% des Nettovermögens eines Subfonds angelegt sind, darf nicht mehr als 40% des Nettovermögens jenes Subfonds betragen.

Folgende Ausnahme ist jedoch möglich:

a) Die genannte Grenze von 10% kann bis auf maximal 25% erhöht werden für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben werden, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäss Gesetz einer speziellen öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Insbesondere müssen die Mittel, die aus der Emission solcher Schuldverschreibungen stammen, entsprechend dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die daraus entstandenen Verpflichtungen genügend abdecken sowie ein Vorzugsrecht in bezug auf die Zahlung des Kapitals und der

Zinsen bei Zahlungsunfähigkeit des Schuldners aufweisen. Ferner darf der Gesamtwert der Anlagen eines Subfonds, die in solchen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten getätigt werden, 80% des Nettoinventarwertes dieses Subfonds nicht überschreiten.

#### *Optionsgeschäfte auf Wertpapiere*

Unter Beachtung nachfolgender Regeln kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Subfonds bezüglich der zulässigen Anlagen sowohl Call-Optionen als auch Put-Optionen kaufen und verkaufen, sofern sie an einem geregelten Markt gehandelt werden, oder freihändig gehandelte Optionen («over the counter» oder «OTC-Optionen») kaufen und verkaufen unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

#### *Verkauf von Optionen*

Zum Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen muss der Subfonds die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente (z.B. Optionsscheine), die zur angemessenen Absicherung seiner Verpflichtung aus den Verträgen geeignet sind, im Bestand haben. Die zugrundeliegenden Titel dürfen während der Laufzeit der Optionen nicht veräußert werden, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere Instrumente, die sich im Nettovermögen befinden, abgedeckt sind; letztgenannte dürfen ebenfalls nicht veräußert werden.

Entgegen dieser Regel darf der Subfonds Call-Optionen auf Wertpapiere, die er nicht bei Abschluss der Kontrakte besitzt, verkaufen, wenn folgende Voraussetzungen erfüllt sind.

- der Basispreis der verkauften Call-Optionen darf 25% des Nettovermögens des Subfonds nicht überschreiten, und
- der Subfonds muss jederzeit in der Lage sein, für die Glattstellung der im Rahmen dieser Verkäufe aufgebauten Positionen zu sorgen;
- bei Verkäufen von Put-Optionen muss der Gegenwert der eingegangenen Verpflichtungen über die ganze Laufzeit der Option durch liquide Mittel abgedeckt sein;
- die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Call- und Put-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Call-Optionen, für die der Subfonds über eine angemessene Absicherung verfügt), darf zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Geschäften hervorgehen, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden, zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des Subfonds übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Option geltenden Preise (Strike).

#### *Termingeschäfte, Tauschgeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente*

Mit Ausnahme der Tauschgeschäfte (Swaps) sowie der freihändigen Geschäfte zur Absicherung des Risikos bei Zinsschwankungen dürfen sich Termingeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente nur auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt gehandelt werden. Freihändig gehandelte Optionen («over the counter» oder «OTC-Optionen») werden nur unter der Voraussetzung zugelassen, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

#### *Geschäfte zur Absicherung des Risikos bei Zinsschwankungen*

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Subfonds Terminkontrakte und Call-Optionen auf Zinssätze verkaufen oder Put-Optionen auf Zinssätze kaufen sowie Zinsswaps und Zinssicherungsvereinbarungen (Forward Rate Agreements auf Zinssätze) und Optionen auf Zins-Swaps (Swaptions) mit erstklassigen Finanzinstituten, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind, im Rahmen von freihändigen Geschäften abschliessen. Die Summe der daraus entstandenen Verpflichtungen darf den Wert des abzusichernden Vermögens in der den Kontrakten entsprechenden Währung nicht übersteigen.

#### *Geschäfte, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden*

Mit Ausnahme von Optionen auf Wertpapiere und Devisengeschäfte kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Subfonds Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, vorausgesetzt, dass die sich daraus ergebenden Verpflichtungen zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Tauschgeschäften sowie aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere hervorgehen, das Nettovermögen des entsprechenden Subfonds nicht übersteigen. Des Weiteren kann sie Tauschgeschäfte tätigen, wobei die Vertragspartei ein erstklassiges Finanzinstitut sein muss, welches auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist.

Verkäufe von Call-Optionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Absicherung besteht, werden für die Berechnung nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufpositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und
- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

#### *Techniken und Instrumente zur Absicherung von Währungsrisiken*

Absicherung über korrelierende Währungen

Als korrelierende Währungen werden diejenigen Währungen angesehen, welche ein und demselben nachfolgend definierten Währungsblock angehören:

Europäischer Währungsblock bis zum 31. Dezember 1998: alle Währungen des XEU-Währungskorbes und der XEU.  
 Europäischer Währungsblock ab dem 1. Januar 1999: EUR, DEM FRF, BEF, NLG, ESP, ITL, PTE, ATS, FIM, IEP  
 Dollar Währungsblock: USD, CAD, AUD

Die Zusammensetzung jedes Währungsblocks untersteht der Verantwortung der Verwaltungsgesellschaft.

Die vorgenannten Änderungen treten einen Monat nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bis zum 30. November 1998 können die Anteilsinhaber des obengenannten Subfonds, welche nicht mit der Eingliederung in den USB (LUX) EQUITY FUND oder den obenerwähnten Ergänzungen einverstanden sind, die Rücknahme ihrer Anteile bei der UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., oder der UBS (LUXEMBOURG) S.A., sowie bei allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS A.G., sofern sie dazu ermächtigt sind, verlangen. Die Rücknahme der Anteile ist sowohl vor als auch nach diesem Datum kommissionsfrei.

Per 1. Dezember 1998, 0.00 Uhr, findet die Eingliederung der obengenannten Subfonds in die jeweiligen neuen Subfonds statt:

- UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROPE (DEM)
- UBS (LUX) EQUITY FUND - GREATER CHINA
- UBS (LUX) EQUITY FUND - CENTRAL EUROPE
- UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROWINNERS
- UBS (LUX) EQUITY FUND - BIOTECH
- UBS (LUX) EQUITY FUND - TECHNOLOGY
- UBS (LUX) EQUITY FUND - HEALTH CARE
- UBS (LUX) EQUITY FUND - SMALL CAP USA
- UBS (LUX) EQUITY FUND - TAIWAN
- UBS (LUX) EQUITY FUND - ITALY
- UBS (LUX) EQUITY FUND - ECO PERFORMANCE
- UBS (LUX) EQUITY FUND - EURO COUNTRIES

Die Vermögen der bestehenden Subfonds werden dabei vollständig in die neuen Subfonds übertragen.

Ab dem 1. Dezember 1998 können die Anteilszertifikate der Subfonds UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROPE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - CHINA DRAGON, UBS (LUX) EQUITY INVEST - CENTRAL EUROPE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROWINNERS, UBS (LUX) EQUITY INVEST - BIOTECH, UBS (LUX) EQUITY INVEST - TECHNOLOGY, UBS (LUX) EQUITY INVEST - HEALTH CARE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - SMALL CAP USA, UBS (LUX) EQUITY INVEST - TAIWAN, UBS (LUX) EQUITY INVEST - ITALY, SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO - WORLD EQUITIES, SBC CORE PORTFOLIO - EURO EQUITIES kostenlos bei UBS (LUXEMBOURG) S.A., sowie allen Geschäftsstellen und Tochterbanken der UBS A.G., sofern sie dazu ermächtigt sind, zwecks Umbenennung auf UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROPE (DEM), UBS (LUX) EQUITY FUND - GREATER CHINA, UBS (LUX) EQUITY FUND - CENTRAL EUROPE, UBS (LUX) EQUITY FUND - EUROWINNERS, UBS (LUX) EQUITY FUND - BIOTECH, UBS (LUX) EQUITY FUND - TECHNOLOGY, UBS (LUX) EQUITY FUND - HEALTH CARE, UBS (LUX) EQUITY FUND - SMALL CAP USA, UBS (LUX) EQUITY FUND - TAIWAN, UBS (LUX) EQUITY FUND - ITALY, UBS (LUX) EQUITY FUND - ECO PERFORMANCE, UBS (LUX) EQUITY FUND - EURO COUNTRIES abgestempelt werden.

Ab dem 1. Dezember 1998 sind Anteile der Subfonds UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROPE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - CHINA DRAGON, UBS (LUX) EQUITY INVEST - CENTRAL EUROPE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - EUROWINNERS, UBS (LUX) EQUITY INVEST - BIOTECH, UBS (LUX) EQUITY INVEST - TECHNOLOGY, UBS (LUX) EQUITY INVEST - HEALTH CARE, UBS (LUX) EQUITY INVEST - SMALL CAP USA, UBS (LUX) EQUITY INVEST - TAIWAN, UBS (LUX) EQUITY INVEST - ITALY, SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO - WORLD EQUITIES, SBC CORE PORTFOLIO - EURO EQUITIES bei der Luxemburger Börse nicht mehr unter diesem Namen notiert. Ab dem 4. Januar 1999 werden die nicht abgestempelten Zertifikate nicht mehr von der Luxemburger Börse entgegengenommen.

Der UBS (LUX) EQUITY FUND ist ein Fonds mit mehreren Subfonds, dessen Ziel es ist, sein Nettovermögen gemäss dem Prinzip der Risikostreuung in Aktien von Gesellschaften anzulegen, die ihren Sitz in dem im Namen des jeweiligen Kompartimentes bezeichneten Land bzw. geographischen Raum haben oder die den überwiegenden Anteil ihrer wirtschaftlichen Aktivität in dem im Namen des jeweiligen Subfonds bezeichneten Land, geographischen Raum oder Wirtschaftszweig ausüben. Jeder Subfonds stellt eine Gesamtheit von Guthaben und Verbindlichkeiten dar und entspricht einer bestimmten Anlagepolitik. Jeder Subfonds gibt seine eigenen Anteile aus.

Der Fonds stellt mit allen seinen Subfonds gegenüber Dritten eine einzige Einheit dar und trägt somit die Verantwortung für die gute Ausführung der Verpflichtungen welche von jedem Subfonds eingegangen wurden, es sei denn etwas Gegenteiliges wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Der UBS (LUX) EQUITY FUND wird von einer Verwaltungsgesellschaft, der UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet, deren Aktionäre und Angestellte dieselben wie die der UBS EQUITY INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., SBC CORE PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A. und SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A. sind. Die Aufleger und Verwalter des Fonds sind demnach immer Gesellschaften der UBS GRUPPE, UBS (LUXEMBOURG) S.A. ist Depotbank.

Die neuen Vertragsbedingungen, sowie der neue Verkaufsprospekt des UBS (LUX) EQUITY FUND können kostenlos bei UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg angefordert werden.

Für weitere Auskünfte stehen wir Ihnen jederzeit gerne zur Verfügung.

**GAUDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 54.731.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 novembre 1998 à 17.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

I (03862/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04007/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 novembre 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (04008/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PASSY FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.965.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 novembre 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (04219/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GAHEREAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 45.755.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997.
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, nominations.
3. Divers.

I (04111/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFINET INT'L S.A., SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 37.852

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 10 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (04192/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 58.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04205/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MASPALOMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 10 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

II (04214/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

38344

**TECHNILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.251.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 novembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (04101/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**MODELLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.462.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 novembre 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04102/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 22.082.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 11 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
2. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997.
3. Présentation et approbation du Rapport du Liquidateur.
4. Nomination d'un Commissaire-Vérificateur.
5. Divers.

II (04105/029/17)

*Le Liquidateur.*

**SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 22.082.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 11 novembre 1998 à 16.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur.
2. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Destination à donner aux livres de la société.
5. Divers.

II (04106/029/17)

*Le Liquidateur.*

---

**LINOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 37.668.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 novembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04103/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BENACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 novembre 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04104/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 56.715.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04204/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 33.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 novembre 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1998,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (03857/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 novembre 1998 à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1998,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire,
6. Divers.

II (03858/520/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FIDENES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 novembre 1998 à 11.45 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1998,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (03859/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PISKOL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on November 16, 1998 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 15, 1998 could not deliberate in due form on this item the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03879/000/15)

*The Board of Directors.*

**B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 novembre 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 septembre 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03880/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 13.086.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, le *17 novembre 1998* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Ajout d'un article aux statuts pour prévoir la possibilité aux administrateurs de procéder aux versements d'acomptes sur dividendes.
2. Divers.

II (03902/512/15)

**BRIOR, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *9 novembre 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03944/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *9 novembre 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers

II (03946/795/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers

II (03945/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LYSLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03947/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03948/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ATOLLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03950/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

38349

**EPHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.004.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 9 novembre 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03949/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROFIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03951/795/00)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on November 11, 1998, at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1998
3. Ratification of the co-option of two Directors
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (03952/795/18)

*The Board of Directors.*

---

**LITOPRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996, 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03953/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AIRES COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 12 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03954/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 12 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03955/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOGEPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 12 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03956/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CREFINA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 5.112.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission d'un Administrateur
2. Nomination de trois nouveaux Administrateurs
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
6. Divers

II (04067/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINDICO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.382.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1998 n'a pas atteint le quorum requis de 50 % des actions en circulation, les actionnaires sont priés d'assister à la deuxième

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 novembre 1998 à 11.00 heures au siège de la Sicav.

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la société en KBC MONEY;
2. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. Modification de l'article 1 et de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 9 novembre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (04140/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**KB FIXOBLI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.042.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1998 n'a pas atteint le quorum requis de 50 % des actions en circulation, les actionnaires sont priés d'assister à la deuxième

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 novembre 1998 à 15.00 heures au siège de la Sicav.

*Ordre du jour:*

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 9 novembre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (04141/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**MFS AMERICAN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.346.

Notice is hereby given to the shareholders of MFS AMERICAN FUNDS that an

**EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

shall be held before notary, at the registered office of the Company, 47, boulevard Royal, Luxembourg on November 9, 1998 at 3.00 p.m. local time with the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the name of the Company in MFS FUNDS and amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to replace the current name by MFS FUNDS.
2. Change of capital currency from US Dollars to EURO as from February 1, 1999 and amendment of Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:  
«The minimum capital of the Company shall be equivalent in US Dollars, respectively in EURO, as from February 1, 1999, of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF).»
3. Amendment to Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:  
«The initial subscribed capital was US Dollars 50,000.- (fifty thousand) divided into 2,200 (two thousand two hundred) fully paid Class B shares of the MFS INTERNATIONAL FUNDS - US EQUITY FUND, currently MFS FUNDS - US EQUITY FUND, 2,200 (two thousand two hundred) fully paid Class B shares of MFS INTERNATIONAL FUNDS - US EMERGING GROWTH FUND, currently MFS FUNDS - US EMERGING GROWTH

FUND and 2,241.8605 (two thousand two hundred forty-one point eight thousand six hundred and five) fully paid Class B shares of MFS INTERNATIONAL FUNDS - INTERNATIONAL GOVERNMENTS FUND currently MFS FUNDS - US HIGH YIELD BOND FUND.

The shares are of no par value.»

4. Change of the date of the holding of the annual general meeting and amendment to Article 7 paragraph 2 of the Articles of Incorporation to replace «the last Monday of April beginning in 1993 at 10.00 a.m. local time» by «the third Monday in June at 10.00 a.m. local time.»
5. Amendment to Article 16 of the Articles of Incorporation in order to add a new 8th paragraph worded as follows:  
«The company may in its sole discretion meet individual redemption requests in kind if they are greater than an amount to be determined from time to time by the Board of Directors.»
6. Amendment to Article 18 paragraph 2 of the Articles of Incorporation to replace any reference to «US Dollars» by a reference to «the Fund's Base Currency».
7. Amendment to Article 19 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to be completed in fine by: «as well as to any other services provider appointed from time to time by the Board of Directors».
8. Change of the fiscal year and amendment to Article 20 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:  
«The fiscal year of the Company shall start on the 1st day of February each year and shall end on the 31st day of January of the following year.»
9. Decision concerning the extension of the current fiscal year until January 31, 1999 (January 1, 1998 until January 31, 1999).
10. Amendment to Article 22 paragraph 1 of Articles of Incorporation to complete sentence 1 in fine by: «...or its equivalent in any other currency».

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50 % of the issued capital by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares two clear days before the meeting at the registered office of the Company.

II (04137/950/53)

*By order of the Board of Directors.*

**DRESDNER RCM SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 28.138.

Notice is hereby given to the shareholders of DRESDNER RCM SELECT FUND (the «Company») of an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held in Luxembourg at the registered office of the Company on 9 November 1998 at 11.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

To change and complete the Articles of Incorporation of the Company to introduce therein the flexibility to, within a given class of Shares corresponding to a Fund, create upon decision of the Board several categories of Shares whose assets shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned, but where the several categories of Shares of class and Fund shall be distinguished by a specific feature applied to each such category of Shares and to amend articles 5, 6, 9, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 24, 26, 27 and 28 accordingly.

The meeting shall validly decide on each item of the agenda at a majority of two thirds of the Shares present or represented and vote, at a quorum of 50 % of all the Shares issued and outstanding.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to the Company's Transfer Agent BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg so as to arrive no later than 2 November 1998.

Holders of bearer Shares must deposit their Shares and related certificates (if any) at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. by latest 5 business days prior to the meeting.

The draft text of the proposed amendments of the Articles of Incorporation is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof may be obtained on request.

II (04167/584/26)

*The Board of Directors.*